

1. Champ d'application/Prestation

Les présentes Conditions de participation régissent l'utilisation des cartes de crédit et cartes à prépaiement PostFinance Visa et/ou Mastercard® (ci-après «les cartes»). Elles s'appliquent entre PostFinance SA (ci-après «PostFinance») et la cliente ou le client et, lorsque cela est mentionné expressément, entre la ou le titulaire de la carte (cf. chiffre 1 des «Conditions générales de PostFinance SA» (CG); postfinance.ch/mentions-legales).

S'agissant des cartes de crédit et des cartes à prépaiement pour la clientèle privée, la cliente ou le client est la personne mentionnée sur le contrat de carte de crédit (compte principal resp. carte principale) (ci-après «la cliente ou le client»). La ou le titulaire de la carte (ci-après «la ou le titulaire de la carte») est la personne au nom de laquelle la carte est établie (carte principale, deuxième carte et carte partenaire).

Pour la PostFinance Visa Business Card (ci-après «carte Business»), la cliente est l'entreprise au nom de laquelle est établi le contrat-cadre (compte principal) (ci-après «la cliente»). La ou le titulaire de la carte (ci-après «la ou le titulaire de la carte») est la personne au nom de laquelle la carte est établie.

2. Émission des cartes

- a) Les cartes sont toujours émises au nom de la ou du titulaire de la carte.
- b) Chaque carte émise demeure la propriété de PostFinance.
- c) La carte peut aussi être émise sous forme virtuelle et affichée dans un environnement prédéterminé par PostFinance (p. ex. dans la PostFinance App).

3. Utilisation des cartes

- a) Des transactions auprès des points d'acceptation sont autorisées dans le monde entier jusqu'à concurrence des limites individuelles du compte principal, de carte ou de retrait d'espèces:
 - après saisie du NIP (p. ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service ainsi que lors d'un retrait d'espèces à un distributeur automatique);
 - par la signature du justificatif de vente (p. ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service ainsi que lors d'un retrait d'espèces à un guichet bancaire);
 - en indiquant le nom, le numéro de carte, sa date d'expiration ainsi que le code de sécurité à 3 chiffres (p. ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service par téléphone, par Internet, par correspondance, ainsi que pour les prestations de service récurrentes; sur les boutiques en ligne utilisant le service «3-D Secure» visant à renforcer la sécurité des paiements sur Internet, une validation supplémentaire de la transaction est requise);
 - en utilisant la carte avec une solution de paiement mobile. Les «solutions de paiement mobiles» permettent de payer au moyen d'un «E-Wallet» (porte-monnaie électronique) ou d'autres applications sur des appareils, tels que des smartphones et des wearables (p. ex. montres connectées; ci-après «appareils»);
 - par la simple utilisation de la carte – sans signature ou saisie du NIP (p. ex. dans les parkings, aux péages des autoroutes ou pour les paiements sans contact jusqu'à un montant défini).
- b) La cliente ou le client accepte l'ensemble des transactions autorisées de la sorte (chiffre 3 a) ainsi que les créances des points d'acceptation qui en résultent. Elle ou il donne simultanément l'ordre à PostFinance de verser à ces derniers le montant dû, sans autre formalité.
- c) La ou le titulaire de la carte s'engage à utiliser sa carte uniquement dans la limite de ses possibilités financières, resp. dans le cadre de la limite accordée resp. dans la limite de l'avoir disponible. L'utilisation ainsi que les limites applicables peuvent être modifiées ou suspendues à tout moment par PostFinance. L'utilisation de la carte à des fins déloyales ou illégales est interdite.
- d) Pour les cartes à prépaiement, la limite de la carte correspond au solde de la carte. Le total du solde de la carte correspond au montant versé, diminué des frais éventuels et des paiements de marchandises et de prestations de service ainsi que des retraits d'espèces déjà effectués. Lors du renouvellement ou du remplacement de la carte, le solde de la carte antérieure, diminué des frais éventuels, est transféré sur la nouvelle carte.

4. Devoirs de diligence de la cliente ou du client

Dans le cadre de l'utilisation des cartes, la cliente ou le client est notamment tenu/e de respecter les obligations de diligence énoncées ci-après.

- a) Tous les moyens d'identification (p.ex. numéro e-finance, numéro de

contrat, identification de l'utilisateur) et les éléments de sécurité (p. ex. NIP, code de l'appareil) doivent être tenus secrets par la cliente ou le client, la ou le titulaire de carte et ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers, être conservés avec la carte ou les appareils (PC, smartphone, wearable comme p. ex. montre connectée, tablette, etc.; ci-après «appareils») ou être notés sur la carte. Les moyens d'identification et les éléments de sécurité modifiés par la cliente ou le client, la ou le titulaire de la carte ne doivent pas être composés de combinaisons faciles à deviner (numéro de téléphone, date de naissance). Les moyens d'identification et les éléments de sécurité doivent être modifiés sans délai s'il existe des raisons de penser que des tiers en ont eu connaissance.

- b) Les moyens d'identification et les éléments de sécurité, la carte ainsi que les données de carte et les appareils doivent être conservés soigneusement par la cliente ou le client, la ou le titulaire de la carte et ne doivent pas être transmis ou rendus accessibles à des tiers. Si la cliente ou le client, la ou le titulaire de la carte utilise la carte sur un appareil ou sur une solution de paiement en ligne, elle ou il est tenu/e de limiter le risque d'un accès non autorisé en mettant en œuvre des mesures de protection appropriées (p. ex. par le verrouillage des appareils). Les moyens d'identification et les éléments de sécurité pour accéder à des appareils et/ou à des applications peuvent permettre l'autorisation de transactions via une solution de paiement mobile et doivent donc être tenus secrets.
- c) La cliente ou le client prend connaissance des consignes de sécurité pour l'utilisation de la carte sur postfinance.ch/securite et observe les normes de sécurité correspondantes.
- d) La facture/vue d'ensemble des transactions doit être contrôlée par la cliente ou le client à réception. Les éventuelles irrégularités, en particulier des montants débités à la suite d'une utilisation abusive de la carte, doivent être signalées par la cliente ou le client immédiatement à PostFinance. La facture/vue d'ensemble des transactions est considérée comme approuvée si elle n'a pas été contestée via les canaux définis par PostFinance dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture/vue d'ensemble des transactions.
- e) En cas de perte ou de vol de la carte ou de l'appareil, de confiscation de la carte ou de soupçon d'utilisation abusive, la cliente ou le client, la ou le titulaire de la carte doit en informer immédiatement PostFinance. Si des actes illicites ont été commis, une plainte doit être déposée auprès de la police. En cas de dommage, la cliente ou le client doit contribuer par tous les moyens à élucider le cas et à réduire la portée du dommage.
- f) Avant de changer ou de céder un appareil ou en l'absence d'utilisation d'un appareil durant une période prolongée, la cliente ou le client doit s'assurer que les solutions de paiement mobiles ne peuvent pas être utilisées par des tiers non autorisés (p. ex. en réinitialisant l'appareil, en supprimant les données de carte enregistrées, en bloquant le token spécifique à l'appareil, en supprimant le porte-monnaie électronique de l'appareil, etc.).
- g) La cliente ou le client doit communiquer sans délai à PostFinance toute modification des données indiquées sur la demande de carte (p. ex. coordonnées bancaires, ayant droit économique, situation de revenus).
- h) La cliente ou le client est responsable de l'élimination de la carte, qui doit être effectuée de manière à ce que la carte ne puisse pas être utilisée de manière abusive.

5. Facturation/Modes de paiement

- a) La cliente ou le client s'engage à payer, en plus de toutes les transactions autorisées, le prix annuel ainsi que les frais relatifs aux prestations utilisées.
- b) La facture peut être réglée comme suit:
 - paiement d'une partie du montant (mais au minimum 5% du total de la facture resp. CHF 100.-), dans les 20 jours à compter de la date de facturation;
 - paiement de la totalité du montant dû, dans les 20 jours à compter de la date de facturation. Pour les cartes Business, seule cette option est admise.
- c) En cas de retard de paiement selon le chiffre 5 b), un intérêt (qui peut être consulté sur postfinance.ch et dans la déclaration d'acceptation) sera facturé sur le montant dû à compter de la date de la facture.
- d) Le solde dû est déduit de la limite du compte principal, des limites de carte et des limites de retrait d'espèces de la carte principale et des éventuelles cartes supplémentaires. Si aucun paiement n'intervient, ou si la somme versée est inférieure au montant minimal (cf. chiffre 5 b),

PostFinance est en droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû (y compris les intérêts), de le compenser avec l'avoir disponible sur le compte PostFinance de la cliente ou du client et de bloquer la ou les cartes. PostFinance a la possibilité de procéder à la compensation même s'il en résulte un découvert ou un dépassement de la limite de découvert définie selon le chiffre 10 des CG et si cela peut entraîner d'autres démarches de PostFinance.

- e) Eventuels frais de rappel et d'encaissement sont à la charge de la cliente ou du client.
- f) Le montant minimal initial à verser pour une carte à prépaiement est débité directement par PostFinance du compte PostFinance indiqué sur le formulaire de demande de carte et crédité sur la carte. Le montant minimal pour les versements suivants (chargement de la carte) et le montant maximal du solde de carte sont fixés par PostFinance et peuvent être modifiés à tout moment. En cas de solde de carte négatif, le montant en souffrance doit être immédiatement réglé. PostFinance a la possibilité de compenser le solde négatif de la carte avec l'avoir en compte PostFinance de la cliente ou du client. En cas de découvert ou de dépassement de la limite de découvert définie selon le chiffre 10 des CG, PostFinance peut engager d'autres démarches.

6. Responsabilités

- a) La cliente ou le client est tenu/e pour responsable de la totalité des engagements découlant de l'utilisation de la carte principale et des éventuelles cartes supplémentaires.
- b) La cliente ou le client est exclusivement responsable de toutes les opérations effectuées au moyen de la carte. Tout désaccord éventuel, y compris les réclamations portant sur l'achat de marchandises ou de prestations de service ainsi que les prétentions, doivent être réglés directement avec le point d'acceptation concerné. En cas de restitution de marchandises, la cliente ou le client doit exiger du point d'acceptation une confirmation de crédit et/ou une confirmation d'annulation. Les litiges éventuels ne dispensent pas la cliente ou le client de son obligation de régler sa facture.
- c) Les risques relatifs à une utilisation abusive de la carte sont, de façon générale, supportés par la cliente ou le client. Ils sont supportés dans tous les cas par la cliente ou le client si les transactions ont été approuvées en utilisant un moyen d'identification ou un élément de sécurité (cf. chiffre 4 a) de la cliente ou du client. Dans tous les autres cas, PostFinance prend à sa charge les dommages subis à la suite d'une utilisation abusive de la carte par des tiers, dans la mesure où la cliente ou le client resp. la ou le titulaire de la carte est à même de prouver que les présentes conditions de participation et les «Conditions générales de PostFinance SA» (CG) ont été respectées et qu'aucune faute ne lui est imputable. Ne sont pas considérés comme des tiers les proches, les personnes présentant un lien de parenté ou d'alliance ou liées d'une autre façon avec la cliente ou le client resp. la ou le titulaire de la carte (p. ex. concubine ou concubin, mandataire, personne faisant ménage commun avec la cliente ou le client, etc.) ainsi que, pour les cartes Business, les autres personnes employées dans l'entreprise. La cliente ou le client est tenu pour responsable de la totalité des transactions autorisées jusqu'au blocage éventuel de la carte. Toute utilisation abusive de la carte ou tout dommage constaté doit être immédiatement annoncé à PostFinance. Les dommages couverts par une assurance ainsi que les dommages de tiers et dommages consécutifs ne sont pas pris en charge. Le formulaire d'annonce de dommage ou l'annonce électronique du dommage doit être retourné à PostFinance ou porté à sa connaissance dans les dix jours à compter de sa réception. Selon le cas, la réparation du dommage peut être limitée ou exclue par PostFinance, en particulier en cas de manque de coopération de la cliente ou du client lors de l'analyse du dommage ou en cas de récidive. Toute responsabilité de PostFinance est exclue dans le cadre de prestations offertes par des tiers.
- d) Les dommages résultant de la possession et/ou de l'utilisation non abusive de la ou des cartes sont supportés par la cliente ou le client. PostFinance décline notamment toute responsabilité si la carte ne peut pas être utilisée pour cause de défaut technique, de modification de la limite, de résiliation ou de blocage. PostFinance décline toute responsabilité quant aux prestations annexes ou complémentaires mises automatiquement à disposition avec la carte.
- e) PostFinance s'efforce de mettre à disposition les prestations proposées dans le cadre du présent contrat sans incident ni interruption. Elle ne peut toutefois pas garantir à tout moment qu'il en sera ainsi. PostFinance se réserve notamment le droit d'interrompre à tout moment l'accès aux prestations si elle constate la présence de risques élevés en matière de sécurité ou de perturbations dans ses propres systèmes ou dans des systèmes tiers, ainsi que lors de travaux de maintenance. Tant que PostFinance agit dans ce cadre avec la diligence ordinaire d'une entreprise, la cliente ou le client supporte les dommages éventuels résultant de ce genre d'interruptions. Les dommages

couverts par une assurance ne sont pas assumés par PostFinance.

- f) Par ailleurs, la responsabilité est régie par les «Conditions générales de PostFinance SA» (CG).

7. Durée de validité/Renouvellement de la carte

- a) La validité de la carte ainsi que les prestations annexes et complémentaires qui y sont liées expirent à la fin du mois et de l'année indiqués sur la carte. PostFinance envoie automatiquement et en temps utile une nouvelle carte à la cliente ou au client à condition qu'elle n'ait pas été résiliée.
- b) Si la cliente ou le client ne souhaite pas de nouvelle carte ou de carte supplémentaire, elle ou il doit en aviser PostFinance par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la carte; à défaut, le prix annuel de la carte lui sera débité.
- c) Des coûts peuvent s'appliquer pour le remplacement d'une carte en cours de validité et/ou d'un NIP (de plus amples informations sont disponibles sur postfinance.ch).
- d) Pour les cartes Business, l'entreprise s'engage à faire bloquer immédiatement par PostFinance les cartes des titulaires qui quittent l'entreprise, à se les faire restituer par ces derniers et à les détruire.
- e) Dans le cadre d'un remplacement automatique de carte à la suite de l'expiration de la carte existante, la ou le titulaire de la carte n'a pas à enregistrer sa nouvelle carte auprès des prestataires de portefeuilles électroniques/applications et/ou prestations périodiques (p. ex. abonnements à de la musique/des journaux, affiliations, services en ligne, etc. PostFinance peut mettre à la disposition des prestataires mentionnés ayant leur siège en Suisse ou à l'étranger les données de carte pertinentes (numéro de carte et date d'expiration) via les organismes de cartes Visa ou Mastercard. Il est possible de se désinscrire de ce service.

8. Blocage/Résiliation

- a) La cliente ou le client et PostFinance peuvent, à tout moment et sans avoir à en indiquer les motifs, demander le blocage de la carte et/ou la résiliation des rapports contractuels. La ou le titulaire de carte peut uniquement demander le blocage de sa carte. La résiliation de la carte principale entraîne automatiquement celle des cartes supplémentaires. Pour les cartes Business, la résiliation du compte principal de l'entreprise entraîne automatiquement la résiliation de toutes les cartes liées au contrat.
- b) La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les sommes encore dues. Après résiliation, la carte ainsi que les éventuelles cartes supplémentaires doivent être détruites immédiatement et spontanément. Des éventuelles prestations complémentaires ne peuvent dès lors plus être utilisées à partir de ce moment. La résiliation ne donne droit à aucun remboursement partiel du prix annuel.
- c) Malgré le blocage ou la résiliation, PostFinance se réserve le droit de débiter la totalité des montants résultant d'opérations survenues durant la période précédant le blocage ou la résiliation (p. ex. prestations périodiques comme des abonnements à de la musique/des journaux, des affiliations, des services en ligne, etc.). La cliente ou le client doit faire modifier les modes de paiement de ces services réguliers directement auprès du prestataire concerné ou résilier le service.

9. Conditions

Des prix annuels, des intérêts, des commissions, des frais, etc. peuvent découler de la carte et de son utilisation. En outre, des frais occasionnés par la ou le titulaire de carte peuvent être facturés. En cas de transactions en monnaie étrangère, PostFinance utilise comme cours de référence le cours de vente des devises en vigueur la veille de la date de comptabilisation, majoré d'une commission. Toutes les conditions sont disponibles sur postfinance.ch.

10. Collecte, traitement et transmission de données/recours à des tiers

- a) La cliente ou le client autorise PostFinance à prendre ou à communiquer à tiers (p. ex. offices publiques, employeur, banque/intermédiaire financier, Centrale d'information de crédit (ZEK), etc.) tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de compte principal et de carte ainsi que pour remplir ses engagements légaux, notamment afin de combattre le blanchiment d'argent. En cas de mise en demeure qualifiée, de blocage de la carte ou d'utilisation abusive de la carte, PostFinance est autorisée à en aviser la ZEK. La ZEK est expressément autorisée à rendre ces données accessibles à ses membres. La cliente ou le client délègue ces organismes et PostFinance du secret postal, du secret bancaire, du secret de fonction et du secret des affaires aux fins précitées.
- b) La cliente ou le client prend acte que PostFinance est tenue, en vertu de la Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), de recueillir, auprès du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), des informations sur les engagements de la cliente ou du client

annoncés à cette autorité. PostFinance est en outre tenue, sous certaines conditions et conformément à la LCC, d'annoncer à l'IKO d'éventuels arriérés. Cette réglementation ne s'applique pas à la clientèle de cartes Business.

- c) PostFinance se réserve le droit de clarifier, aux fins de l'examen de la demande de carte de crédit de la cliente ou du client, sa performance économique avec le concours de tiers, notamment CRIF SA. La clarification intervient sur le fondement d'un modèle de notation automatisé qui, sur la base d'une procédure mathématique et statistique, calcule une valeur prévisionnelle du risque de défaut de paiement de la cliente ou du client. Si cette clarification met en évidence des doutes quant à la solvabilité de la cliente ou du client, celle-ci ou celui-ci autorise PostFinance à se procurer un extrait du registre des poursuites auprès des autorités compétentes.
- d) PostFinance peut faire appel à des tiers pour l'examen de la demande de compte principal et de carte, de la capacité de crédit ainsi que pour la bonne exécution du contrat (y compris pour les éventuels recouvrements de créances et pour la lutte contre les escroqueries). La cliente ou le client et la ou le titulaire de la carte prennent en particulier note du fait que ces tiers ainsi que leurs partenaires contractuels (p. ex. à des fins de personnalisation des cartes) ont connaissance de leurs données dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à l'accomplissement scrupuleux des tâches confiées. Ces entreprises mandataires peuvent être domiciliées en Suisse ou à l'étranger. Les données de la ou du titulaire de la carte peuvent donc être transmises à l'étranger. Les organismes internationaux de cartes (Visa ou Mastercard) et leurs partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ne disposent, en revanche, que des données relatives à la transaction correspondante (p. ex. informations sur le point d'acceptation, numéro de carte, date d'expiration, montant et date de la transaction ainsi que, selon la transaction, le nom de la ou du titulaire de la carte). PostFinance et l'organisme de cartes bancaires concerné sont individuellement et indépendamment l'un de l'autre responsables du traitement au sens de la législation sur la protection des données. Les organismes de cartes bancaires traitent les données dont ils disposent à leurs propres fins en Suisse ou à l'étranger conformément à leurs déclarations de protection des données. PostFinance n'a aucune influence sur le traitement des données effectué par l'organisme de cartes bancaires concerné. D'autres détails relatifs aux principes et modalités du traitement des données par PostFinance figurent dans la Déclaration générale de protection des données de PostFinance SA (postfinance.ch/dpd). Cela concerne en particulier les finalités du traitement des données, les catégories de destinataires des données et les droits en matière de protection des données de la cliente ou du client.
- e) La cliente ou le client prend par ailleurs note du fait que les données relatives aux transactions effectuées en Suisse sont transmises à l'instance émettrice PostFinance par le biais des réseaux mondiaux de Visa et Mastercard.
- f) En cas d'utilisation d'une carte Business, PostFinance transmet l'ensemble des données générées par l'utilisation de la carte (p. ex. détails de la transaction) par voie électronique ou par décompte écrit à l'adresse indiquée à cette fin par la cliente ou le client, étant précisé qu'il peut également s'agir de la société mère et de sociétés du groupe.
- g) Si le nom ou le logo d'un tiers figure sur la carte ou que la carte inclut des prestations d'assurance et/ou des prestations complémentaires (ou si de telles prestations ont été souscrites séparément), la cliente ou le client, la ou le titulaire de la carte prend note du fait que PostFinance peut échanger des données avec ces tiers et avec leurs partenaires contractuels, dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'exécution des prestations liées à la carte.
- h) PostFinance est autorisée à céder à tout moment à des tiers toute créance qu'elle détient envers la cliente ou le client.

11. Solutions de paiement mobiles

- a) PostFinance peut autoriser l'enregistrement des cartes dans des solutions de paiement mobiles. Les «solutions de paiement mobiles» permettent de payer au moyen d'un «E-Wallet» (porte-monnaie électronique) ou d'autres applications sur des appareils, tels que des smartphones et des wearables (p. ex. montres connectées). PostFinance ne propose pas elle-même de solution de paiement mobile. Par l'enregistrement de la carte dans une solution de paiement mobile, la cliente ou le client déclare accepter les dispositions figurant ci-après.
- b) La cliente ou le client n'est autorisé à enregistrer que des cartes libellées à son nom dans la solution de paiement mobile. PostFinance est libre de décider si elle autorise des cartes, et si oui lesquelles, pour des solutions de paiement mobiles.
- c) L'utilisation des solutions de paiement mobiles est régie par les conditions de participation du prestataire concernées. Le prestataire peut modifier son offre et ses conditions de participation à discrétion et/ou

suspendre temporairement ou supprimer définitivement la solution de paiement mobile. Aucune prétention concernant le fonctionnement de la solution de paiement mobile ne peut être exercée à l'encontre de PostFinance.

- d) PostFinance et le prestataire de la solution de paiement mobile sont responsables individuellement et indépendamment l'un de l'autre au sens de la législation sur la protection des données. Le prestataire traite les données dont il dispose, à ses propres fins en Suisse ou à l'étranger conformément à ses conditions de participation et sa déclaration de protection des données. PostFinance n'a aucune influence sur le traitement des données du prestataire. Toute opposition concernant le traitement des données du prestataire doit être effectuée directement auprès du prestataire.
- e) En cas d'utilisation de solutions de paiement mobiles, les prestataires ainsi que les organismes internationaux de cartes bancaires peuvent également prendre connaissance d'informations relatives aux appareils (p. ex. ID de l'appareil). Les prestataires de solutions de paiement mobiles peuvent en outre prendre connaissance des données relatives aux transactions, p. ex. afin de mettre une vue d'ensemble des transactions à disposition de la cliente ou du client. Dans le cadre de l'échange de données entre le prestataire et PostFinance, et avec les réseaux de cartes correspondants, effectué lors de l'utilisation de la solution de paiement mobile, la cliente ou le client reconnaît que PostFinance, ses organes, son personnel et ses mandataires sont libérés de leurs obligations de confidentialité, même après la fin de la relation d'affaires avec la cliente ou le client.
- f) Dès lors qu'un numéro de téléphone mobile est requis pour l'utilisation ou l'enregistrement de la solution de paiement mobile, la cliente ou le client resp. la ou le titulaire de la carte est tenu d'enregistrer un numéro de téléphone mobile actuel auprès de PostFinance. Toute modification du numéro de téléphone mobile doit immédiatement être signalée à PostFinance (numéro de téléphone au verso de la carte). À cette fin, PostFinance est habilitée à contacter les titulaires de carte sur leur numéro de téléphone mobile (y compris, notamment, par SMS, notification Push et autres) et à leur envoyer p. ex. le code de confirmation, d'authentification et d'activation (en particulier afin de prévenir les abus et les escroqueries) sur le numéro de téléphone mobile qu'ils ont communiqué. Ces informations ne sont pas transmises sous forme cryptée. Il n'est donc pas exclu qu'elles puissent être lues par des personnes non autorisées et que des tiers, tels que des exploitants de service réseau ou de téléphonie mobile, puissent en déduire les coordonnées bancaires et accéder aux informations bancaires de la cliente ou du client. La cliente ou le client reconnaît les risques accrus d'une violation du secret postal ou bancaire et/ou de la protection des données inhérent à ces modes de communication.
- g) La cliente ou le client peut également supprimer la carte enregistrée dans une solution de paiement mobile. La suppression de la carte dans la solution de paiement mobile n'entraîne pas la résiliation du contrat que la cliente ou le client a conclu avec PostFinance concernant l'utilisation de la carte de crédit ou la carte à prépaiement. La résiliation dudit contrat est soumise aux dispositions du chiffre 8.

12. Programme de bonus

PostFinance peut proposer un programme de bonus pour les cartes de crédit et cartes à prépaiement. Des informations à ce sujet sont disponibles sous postfinance.ch/cartes ou postfinance.ch/visabusines.

© PostFinance SA, version août 2024